

DECISION N° D2024-022

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE EN ENTREE DE VILLE SUR LA RD79**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement du giratoire route de Caen,

**DECIDE**

- D'accepter la proposition du Cabinet de Conseils en Environnement et Aménagement ALCEA Le Haut des Landes – 14310 LANDES SUR AJON tel : 0231971097 - 0614250901 - [cabinet.alcea@gmail.com](mailto:cabinet.alcea@gmail.com) - SARL unipersonnelle au capital de 30 000 € - SIRET : 753 224 237 000 10 - RCS CAEN 753 224 237 - N°de TVA intracommunautaire : FR 08 752224237 - APE : 7112B, pour un montant de 3 840 € TTC tel que détaillé sur le devis joint
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 avril 2024

Signé le 18/04/2024

Publié le



LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX